

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 480

RE: Amendement à l'article
175 du règlement no 66.

A une séance du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 1966, conformément à la Loi des Cités et Villes, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Marius Fortier,
Adrien Cloutier,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 514 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 66 est amendé en ajoutant à l'article 175, le paragraphe suivant, savoir:

" Dans la zone H-5-X, pour seulement la partie comprise dans le lot 737-7, il est permis d'y construire une habitation genre bungalow, ayant un alignement de 20 pieds";

2e- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: _____
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: _____
Pierre-G. Dorion, Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:480-1-457)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 26 septembre 1966, a adopté le règlement no 480 , , ayant pour objet de modifier le règlement no 66 comme suit:

Il est ajouté à l'article 175^{1e} paragraphe suivant, savoir:
"Dans la zone H-5-X, pour seulement la partie comprise dans le lot 737-7, il est permis d'y construire une habitation genre bungalow, ayant unalignement de 20 pieds";

Charlesbourg, ce 29 septembre 1966.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:480-1-457)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg, at its meeting held on September 26th 1966, adopted by-law no 480, concerning modifications to by-law 66 as follows:

The following paragraph is added to article 175, to wit:
" In zone H-5-X, for only the part included in lot 737-7, it is permitted

Charlesbourg, September 29th 1966.

PIERRE-G. DORION, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:480-2-463)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 26 septembre 1966, a adopté le règlement no 480, ayant pour objet de modifier le règlement no 66 comme suit: Il est ajouté à l'article 175, le paragraphe suivant, savoir: "Dans la zone H-5-X, pour seulement la partie comprise dans le lot 737-7, il est permis d'y construire une habitation genre bungalow, ayant un alignement de 20 pieds";

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, dans la zone H-5-X, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 20 octobre 1966, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 12 octobre 1966.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:480-2-463)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg at a meeting held on September 26th 1966, adopted by-law 480, concerning modifications to by-law 66 as follows: ~~By-law~~ The following paragraph is added to article 175, to wit: "In zone H-5-X, for only the part included in lot 737-7, it is permitted to build a residence, bungalow style, having an alignment of 20 feet";

2- THAT a public meeting will be held in order to allow municipal electors owners of taxable property in zone H-5-X and adjacent zones, to approve said by-law or to ask that it be submitted to vote, has been fixed for October 20th 1966, at 7.00 o'clock p.m., at the City Hall of Charlesbourg.

Charlesbourg, October 12th 1966.

PIERRE-G. DORION, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:480-3-466)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 480 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 20 octobre 1966, à 7.00 heures de ~~xxxx~~ l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement modifie le règlement no 66 comme suit: Il est ajouté à l'article 175, le paragraphe suivant, savoir: "Dans la zone H-5-X, pour seulement la partie comprise dans le lot 737-7, il est permis d'y construire une habitation genre bungalow, ayant un alignement de 20 pieds";

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 27 octobre 1966.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:489-3-466)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT, for the reasons mentioned in article 426, paragraph 1, of the Cities and Towns Act, by-law 480 is deemed to have been approved by the electors at the public meeting held on October 20th 1966, at 7.00 o'clock p.m., at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT the said by-law modify by-law 66 as follows: The following paragraph is added to article 175, to wit: "In zone H-5-X, for only the part included in lot 737-7, it is permitted ~~xxxxH-5-Xxxxx~~ to build a residence, bungalow style, having an alignment of 20 feet";

3- THAT those who are interested may examine the said by-law at the office of the undersigned;

4- THAT the said by-law comes into effect today, date of its publication.

Charlesbourg, October 27th 1966.

PIERRE-G. DORION, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Hector Verret et Pierre-G. Dorion, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 480, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 26 septembre 1966, ayant pour objet de modifier le règlement no 66 comme suit: Il est ajouté à l'article 175, le paragraphe suivant, savoir: "Dans la zone H-5-X, pour seulement la partie comprise dans le lot 737-7, il est permis d'y construire une habitation genre bungalow, ayant un alignement de 20 pieds," a été soumis aux électeurs municipaux de la zone H-5-X, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite zone le 20 octobre 1966, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes,

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone ci-haut mentionnée;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 27ième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante-et-six.

Hector Verret, Maire.

Pierre-G. Dorion, Greffier.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 480-1-457, -2-463, -3-466

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 480 en affichant:

- 1- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 29 septembre 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 2- Le deuxième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 12 octobre 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 3- Le troisième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 27 octobre 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30ème jour du mois de octobre mil neuf cent soixante-et-six.

Pierre-G. Dorion, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 480-1-457, -2-463, -3-466

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 480, by posting:

- 1- The first notice, in French, in "L'Action", on September 29th 1966, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2- The second notice, in French, in "L'Action", on October 12th 1966, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 3- The third notice, in French, in "L'Action", on October 27th 1966, and in English in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day.

In witness whereof, I give this certificate this 30th day of October one thousand nine hundred and sixty-six.

Pierre-G. Dorion, Lawyer,
City Clerk.